

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/07/18

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

518-006871

1. Intitulé du projet

Création d'une voie verte de 3,3 km le long de l'ex RD 211 entre Martignas-sur-Jalle et St-Médard-en-Jalles (33).
Par commodité l'ex RD211 correspond à l'avenue du Maréchal Leclerc depuis la rue Louis Blanc jusqu'en limite de commune de Martignas-sur-Jalle, et à l'avenue de Martignas depuis la limite de commune de St Médard-en-Jalles jusqu'au chemin de Poupay.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BORDEAUX METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 3 1 6 0 0 0 1 1

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Défrichement de 14 850 m ² en vue de créer une voie verte de 3,3 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement consiste en la réalisation d'une voie verte d'une largeur de 3 m sur le côté Sud de l'ex RD 211. La voie se raccordera au niveau du giratoire Leclerc/Louis Blanc coté Martignas et au niveau du chemin de Poupay coté Saint-Médard-en-Jalles.

Un défrichement sur toute la longueur de la voie verte (3,3 km) sera effectué. La surface défrichée correspond à 14 850 m². La majorité des boisements présents sur l'aire d'étude sont des chênes pédonculés et des pins maritimes. En bordure du ruisseau d'Hestigeac, on trouve également le Frêne élevé et l'Aulne glutineux.

A noter qu'un emplacement réservé à cette voie verte d'une largeur de 21 m de part et d'autre de l'axe de l'ex RD 211 est inscrit au PLU de la Métropole.

4.2 Objectifs du projet

Permettre la circulation sécurisée des vélos, des piétons, des rollers et des personnes à mobilité réduite entre Martignas-sur-Jalle et St Médard en Jalles le long de l'ex RD211.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus comprennent la réalisation d'une voie verte de 3 300 mètres de longueur.

La voie verte propose une largeur roulable de 3 mètres séparée par la chaussée par une noue de 3 m et une bande végétale de 1,50 m de largeur environ.

La voie verte sera circulaire de manière occasionnelle pour permettre son entretien. Ainsi seront mis en place les structures suivantes :

- couche de roulement: 5 cm de BBSG 0/6
- couche de fondation: 10 cm de GNT 0/31.5
- couche de forme: 30 cm de GNT 0/60

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Construction d'une voie verte accessible aux vélos, aux piétons, aux rollers et aux personnes à mobilité réduite et interdite aux véhicules motorisés sauf engins d'entretien.

Aux extrémités de la voie verte, et à certains carrefours, des dispositifs anti-intrusions seront mis en place. Ils seront amovibles ou pivotants pour permettre le passage des véhicules d'entretien.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet :

- d'un dossier loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 notamment),
- d'un dossier d'autorisation de défrichement,
- d'un dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à défricher:	14 850 m ²
Largeur de la voie verte :	3 m
Longueur de la voie verte :	3 300 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Martignas-sur-Jalle
(33)
Commune de Saint-Médard-en-Jalles
(33)
RD 211

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 84' 32" 54 Lat. - 0° 76' 60" 44

Point d'arrivée :

Long. 44° 86' 03" 14 Lat. - 0° 73' 52" 63

Communes traversées :

Martignas-sur-Jalle (33)
Saint-Médard-en-Jalles (33)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/snp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Source: DREAL Aquitaine Le projet recoupe la ZNIEFF de type 2 n°720030039 "Réseau hydrographique de la Jalle, du Camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges" au niveau du ruisseau de l'Hestigeac. Cf. pré diagnostic écologique qui figure en annexe.
En zone de montagne ?	☐	☒	Source: DREAL Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source: DREAL Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source: DREAL Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source: DREAL Aquitaine Aucun parc naturel n'est situé à proximité de l'aire d'étude.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Gironde approuvé le 17 novembre 2015. Le PPBE Gironde concerne les voies routières suivantes: RN10, RN89, RN230, RN250, RN524, A62, A63, A630, A631 et A660. L'ex route départementale RD211 ne figure pas parmi les infrastructures de transports terrestres mentionnés dans le plan. Source: Préfecture Gironde
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source: DRAC (pigma), Atlas des patrimoines

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet n'est pas inclus au sein du périmètre des zones humides d'importance majeure ou bien au sein d'une zone humide élémentaire définie au sein du SDAGE Adour-Garonne. Source : SIE Adour Garonne et Réseau zones humides Cependant, d'après le pré-diagnostic écologique de terrain, 132,23 m² du site s'apparentent à une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Source: Préfecture Gironde, DDTM Gironde PPRT autour des sites de DGA Essais de Missiles et d'Airbus Safran Launchers, sur parties du territoire des communes de St-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle. PPRT des établissements SME et Roxel. Le projet de voie verte n'est pas concernée par les périmètres d'exposition aux risques définis sur les plans de zonage de ces 2 PPRT. PPRI de la commune de Martignas-sur-Jalle. PPRI de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. L'ensemble du linéaire du projet se situe en dehors des zones d'aléas définies par les PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'aire d'étude est localisée en zone de répartition des eaux ZRE3302 définie par l'Arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005. Le projet ne prévoyant pas de captage d'eau, il n'est pas concerné directement par ce zonage. Source: SIE Adour Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source: ARS Gironde
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source: DREAL Aquitaine
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Source: DREAL Aquitaine Le périmètre de la ZSC fr7200805 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" recoupe le périmètre du projet au niveau du ruisseau d'Hestigeac. Cf. pré diagnostic écologique qui figure en annexe.
D'un site classé ?	☐	☒	Source: DRAC (pigma), Atlas des patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction de la voie verte nécessitera la fourniture et mise en œuvre de graves naturelles ou recyclées en couche de forme, soit 4 000 m ³
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est majoritairement constitué de boisements (chênes et pins) qui seront défrichés dans le cadre du projet. Trois zones humides couvrant une surface de 132,23 m ² seront impactées par le projet. Des mesures adéquates seront prises afin de limiter les impacts sur les milieux naturels : réalisation de travaux en période favorable, installations d'une banquette ainsi que d'une clôture anti-franchissement au niveau du ruisseau de l'Hestigeac afin de permettre le passage sécurisé des animaux semi-aquatiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La traversée du ruisseau de l'Hestigeac est incluse dans un site Natura 2000. Une évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée dans le cadre du projet. Notons qu'au niveau du ruisseau une banquette sera mise en place comme c'est déjà le cas au droit de la RD211 afin de sécuriser le passage des espèces semi-aquatiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entrainera la consommation d'espaces forestiers. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement sera déposé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Source: DDTM Gironde, DREAL Aquitaine, Primnet, Dossier départemental des risques majeurs.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque feu de forêt Risque retrait-gonflement des argiles faible. Source: Dossier départemental des risques majeurs, Géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux : véhicules de chantier pour la réalisation de l'infrastructure. En phase exploitation : favorisation des déplacements actifs (piétons, cyclistes)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux : Bruit modéré des engins durant la période des travaux. En phase exploitation : Il participe au contraire à favoriser les modes de déplacement actif et ainsi limiter l'utilisation de véhicules motorisés et les nuisances sonores qui en découlent.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	De manière temporaire, en phase de travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liées au fonctionnement des engins de chantier. Dès lors que la phase chantier sera terminée, plus aucune vibration ne sera engendrée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Phase travaux: Émissions de gaz d'échappement des engins de chantier Phase exploitation: Il participe au contraire à favoriser les modes de déplacement actif et ainsi limiter l'utilisation de véhicules motorisés et les pollutions atmosphériques qui en découlent.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejet des eaux pluviales. La solution technique retenue pour assurer à la fois le transit du débit et la compensation nécessaire à la création de la voie verte est la création d'une noue afin de privilégier l'insertion paysagère ainsi que la sécurité des usagers de l'espace public. A l'extrémité du projet, vers le chemin de Poupey, il est proposé de mettre en place une structure réservoir sous la voie verte compte tenu des faibles emprises disponibles. Le réseau hydrographique a pour exutoire, les ruisseaux de l'Hestigeac (partie Ouest) et le Magudas (partie Est).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de défrichement engendrés entraîneront la production de déchets forestiers qui seront valorisés localement. Les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le linéaire du projet est à l'heure actuelle constitué de boisements. Un défrichement est donc prévu pour les besoins de l'opération.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été conçu de manière adaptée afin de limiter tout rejet et toute forme de pollution dans le milieu naturel ou sur le milieu humain. Le projet fera l'objet d'un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Les mesures spécifiques à la gestion des eaux y seront détaillées.

Concernant les boisements, un défrichement aura lieu sur 1,485 ha de boisements de plus de 30 ans. Un dossier spécifique sera réalisé pour cette demande.

L'ensemble des mesures spécifiques prises pour préserver le milieu naturel sont listées dans le document "Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à réduire les effets négatifs notables du projet sur le milieu naturel" joint en annexe 8 du présent dossier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux identifiés feront l'objet de dossiers réglementaires spécifiques (dossier loi sur l'eau, demande d'autorisation de défrichement) détaillant les mesures ERC prises ainsi que les incidences résiduelles. Une étude d'incidences Natura 2000 sera également intégrée au dossier de Déclaration Loi sur l'Eau.

Les différentes thématiques seront donc traitées au sein de ces différents dossiers. Concernant le milieu naturel, un document spécifique détaillant les mesures qui seront prises afin de limiter les impacts a été joint au dossier en annexe 8.

Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Pré diagnostic écologique (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet)
Annexe 8 : Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à réduire les effets négatifs notables du projet sur le milieu naturel (6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE HAILLAN

le, 03 juillet 2018

Signature

BORDEAUX MÉTROPOLE
PÔLE TERRITORIAL OUEST
Direction du développement et de l'aménagement
Directeur

Laurent Lemaître

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Code postal

3 3 0 4 5

Localité

BORDEAUX

Pays

FRANCE

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

LETHIER

Prénom

JEAN-BAPTISTE

Qualité

Chef de projet au Pôle Territorial Ouest

Tél

535319557

Fax

Courriel

jblethier@bordeaux-metropole.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Assurance de la qualité de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

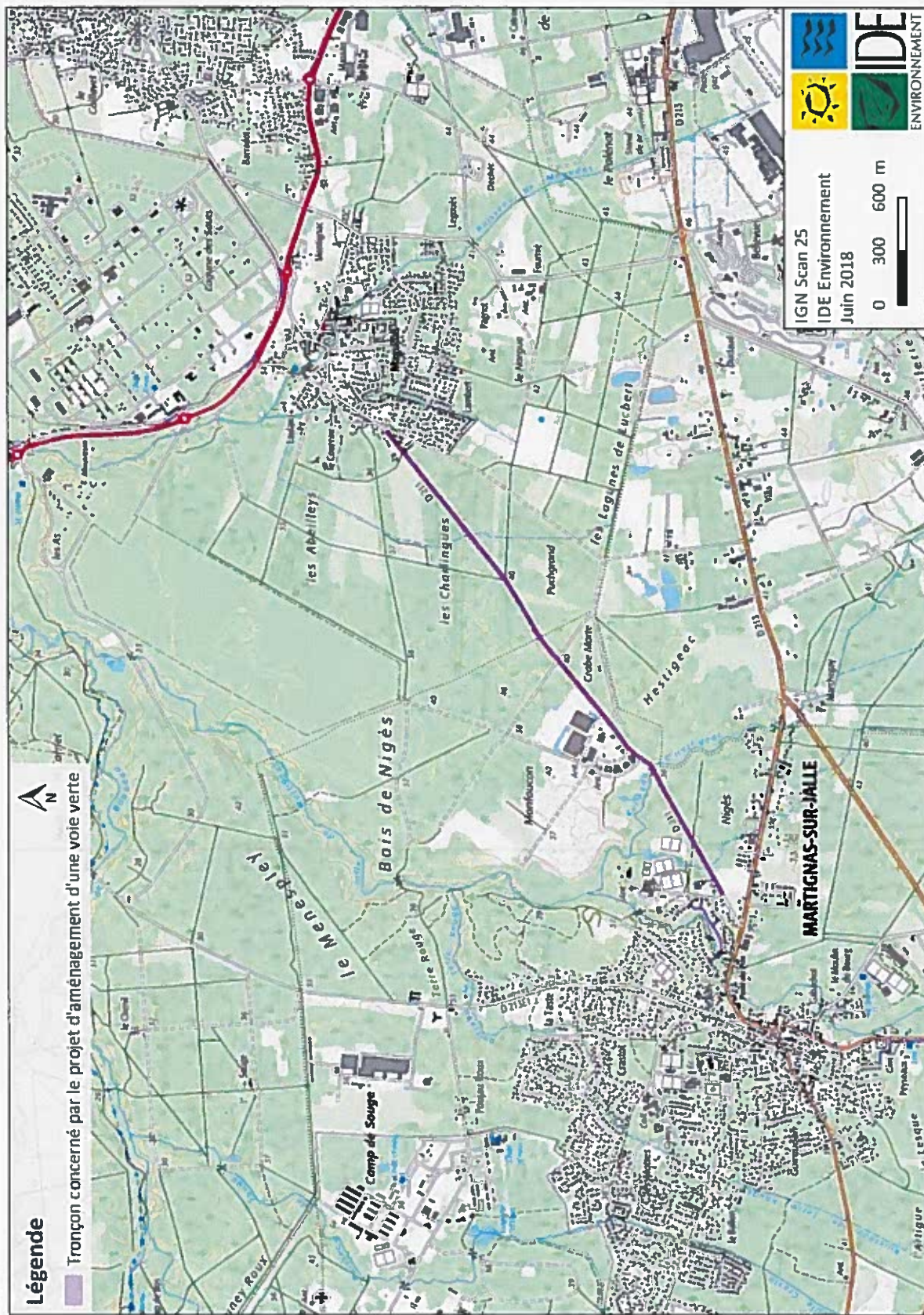
Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Le client est le maître de l'ouvrage et de la satisfaction des clients

Annexe 2 : Localisation du projet



Annexe 3 : Reportage photographique

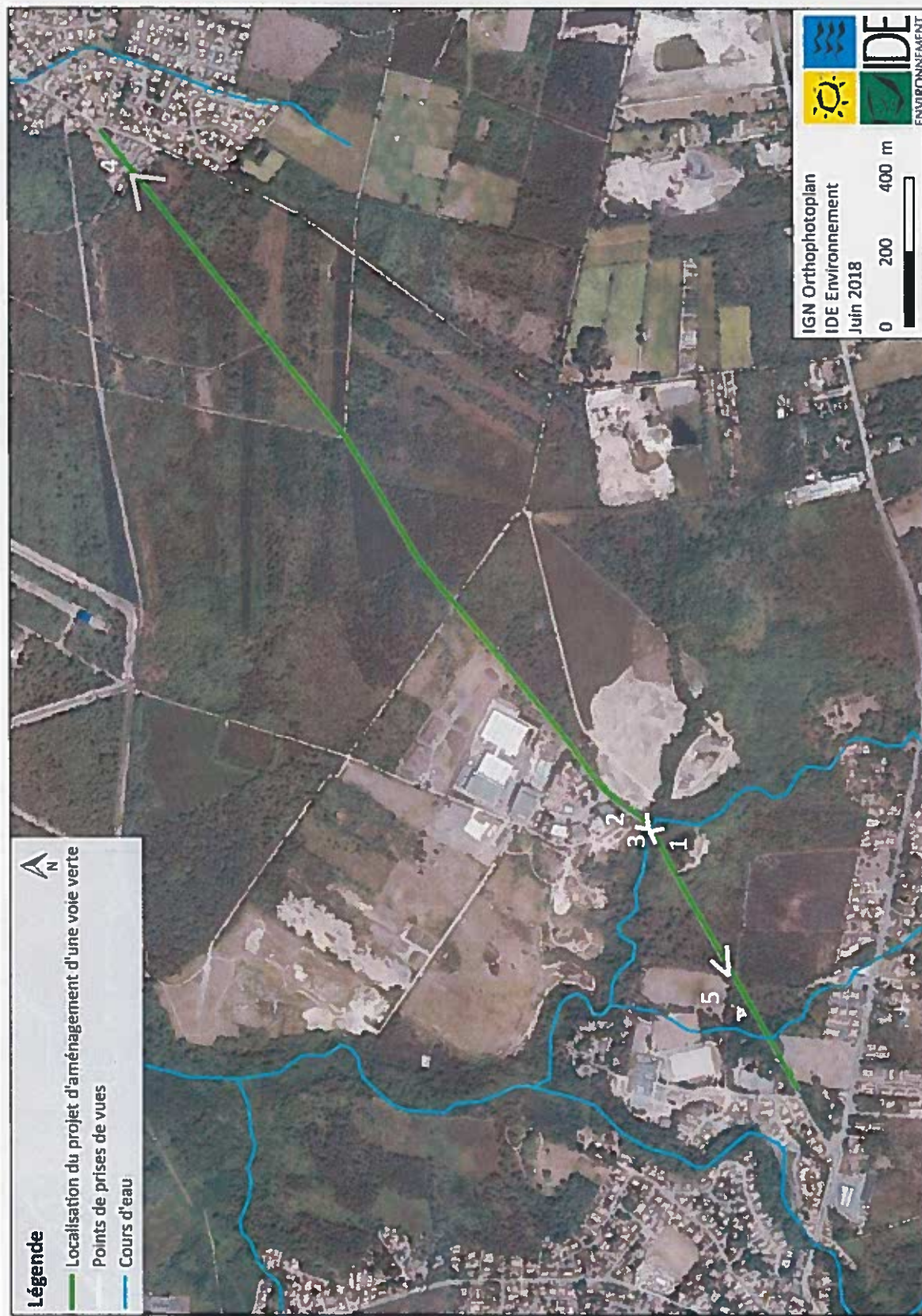


Figure 1 : Localisation des points de prises de vues



Figure 2 : Photographie depuis le point de prise de vue n°1



Figure 3 : Photographie depuis le point de prise de vue n°2



Figure 4 : Photographie depuis le point de prise de vue n°3 - l'Hestigeac



Figure 5 : Photographie depuis le point de prise de vue n°4



Figure 6 : Photographie depuis le point de prise de vue n°5

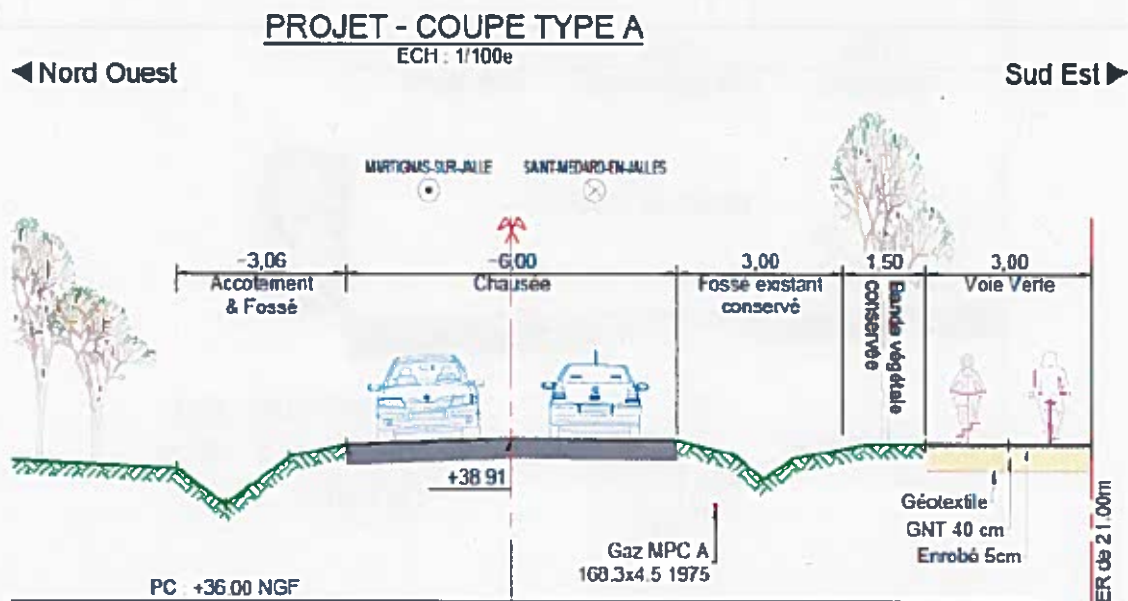
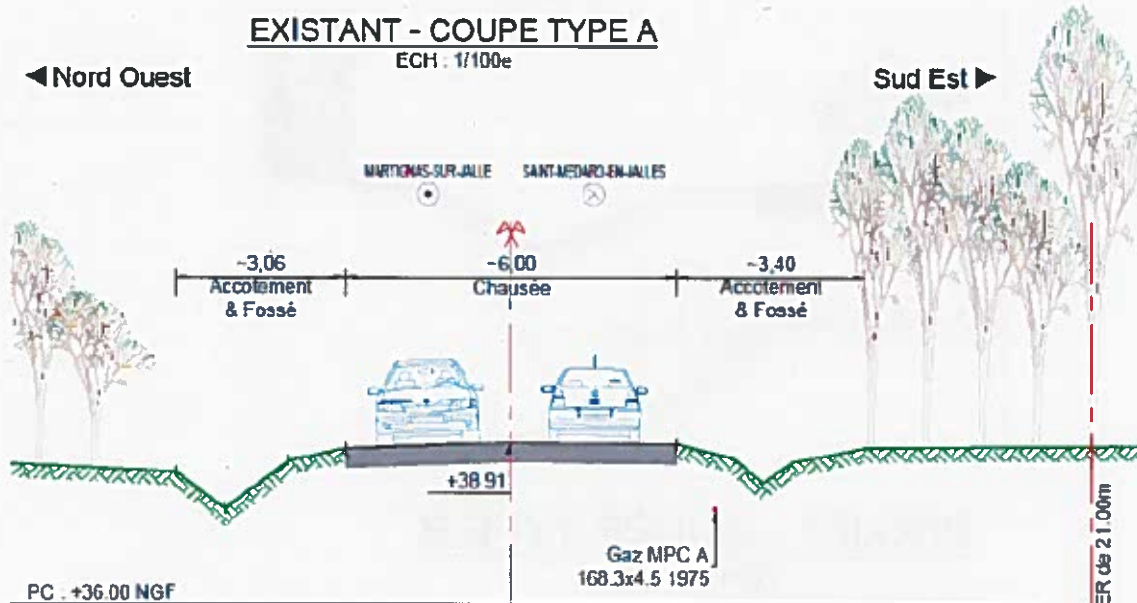
Annexe n°4b : Plans en coupe

Route départementale RD 211

Création d'une voie verte

Deux cas de figure sont rencontrés :

- **En section courante :** L'aménagement comprend la création d'une voie verte d'une largeur de 3.00 m séparée de la chaussée par une noue de 3.00 m et une bande végétale de 1.00 m de largeur. La noue est calibrée pour la gestion des eaux pluviales de la RD et de la voie verte. La chaussée n'est pas modifiée dans le projet.

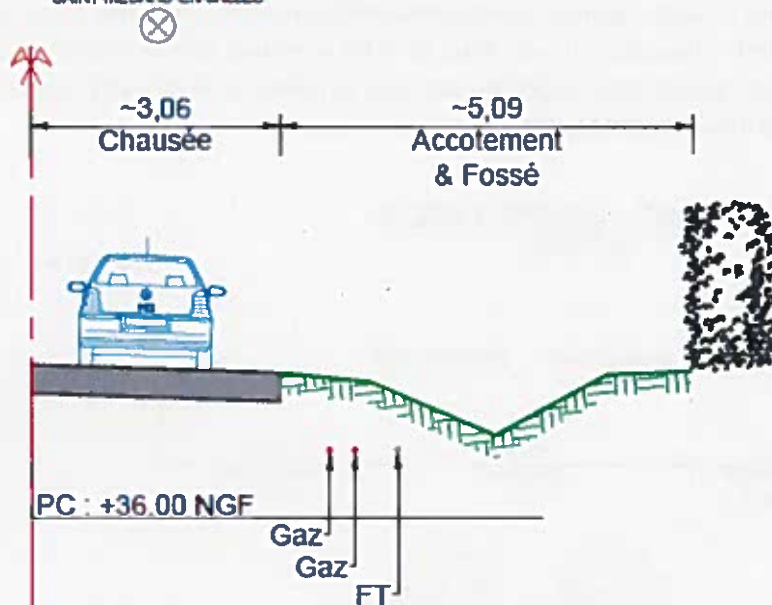


- A l'entrée de St Médard en Jalles : Les emprises étant très faibles, la mise en place d'une noue n'est pas envisageable. Afin de gérer les eaux pluviales de la voie verte, il est donc proposé de réaliser une structure réservoir sous la voie verte. Le profil en travers est donc le suivant.

EXISTANT - COUPE TYPE B

ECH : 1/100e

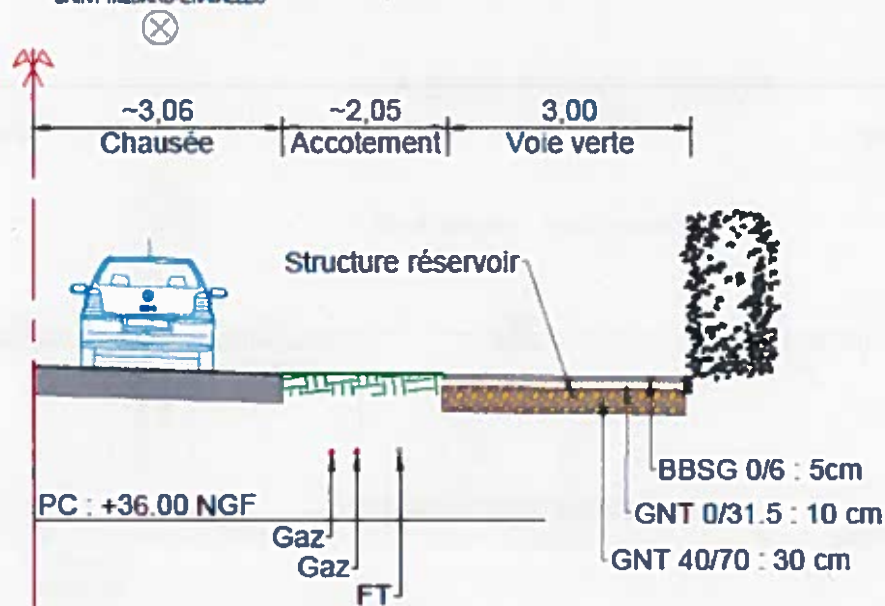
SAINT-MEDARD-EN-JALLES



PROJET - COUPE TYPE B

ECH : 1/100e

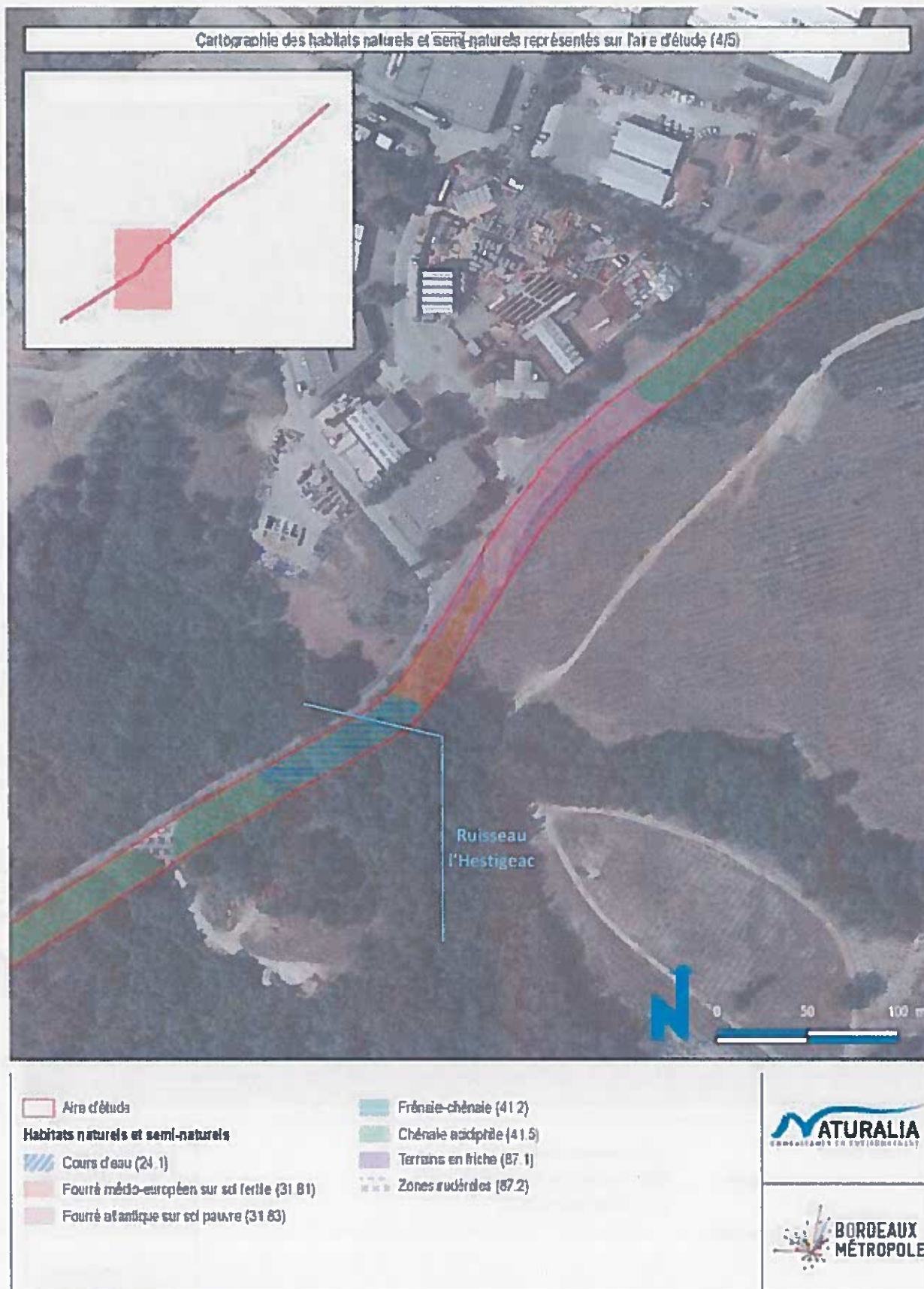
SAINT-MEDARD-EN-JALLES



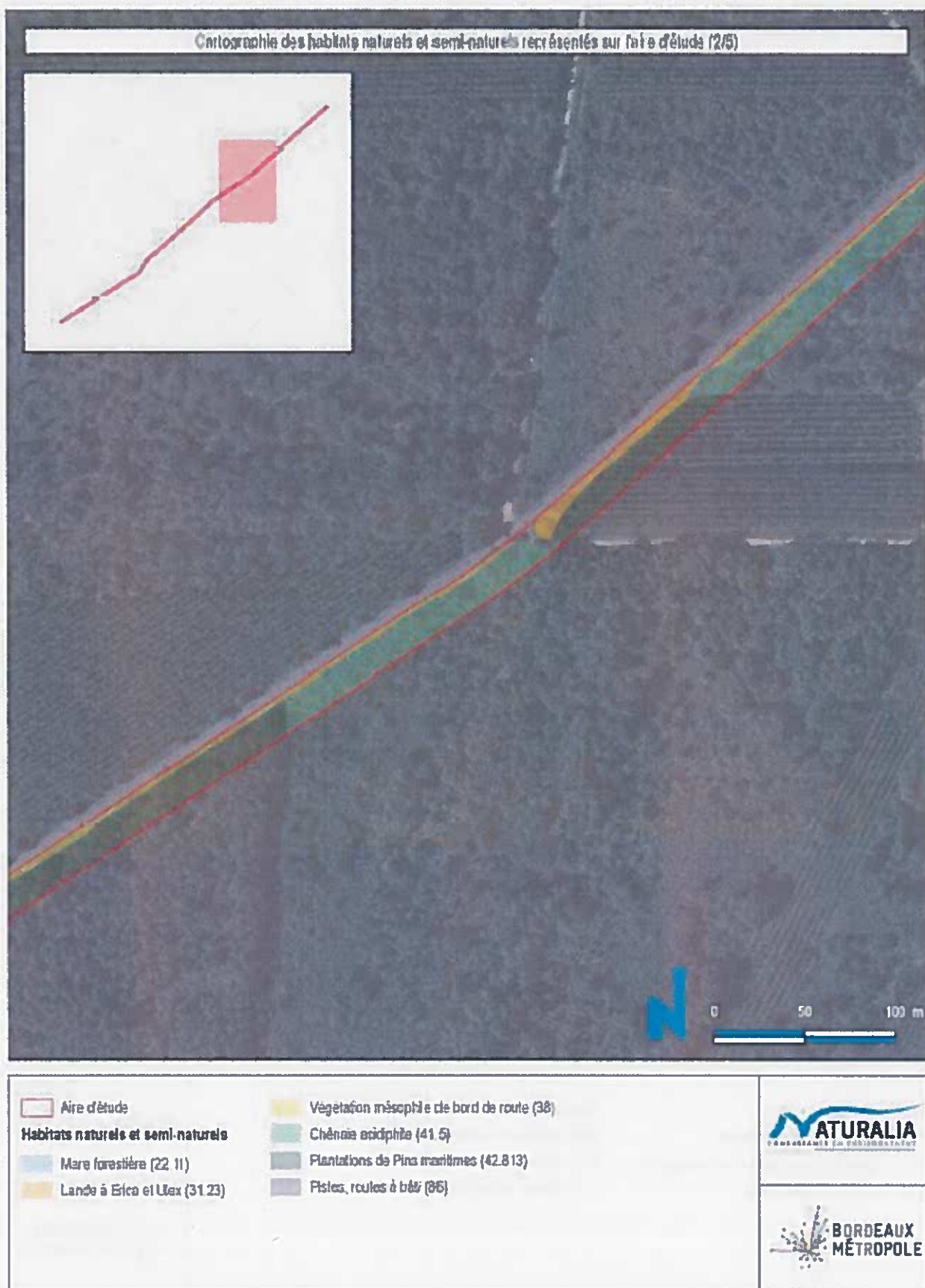
Annexe 5 : Plan des abords du projet

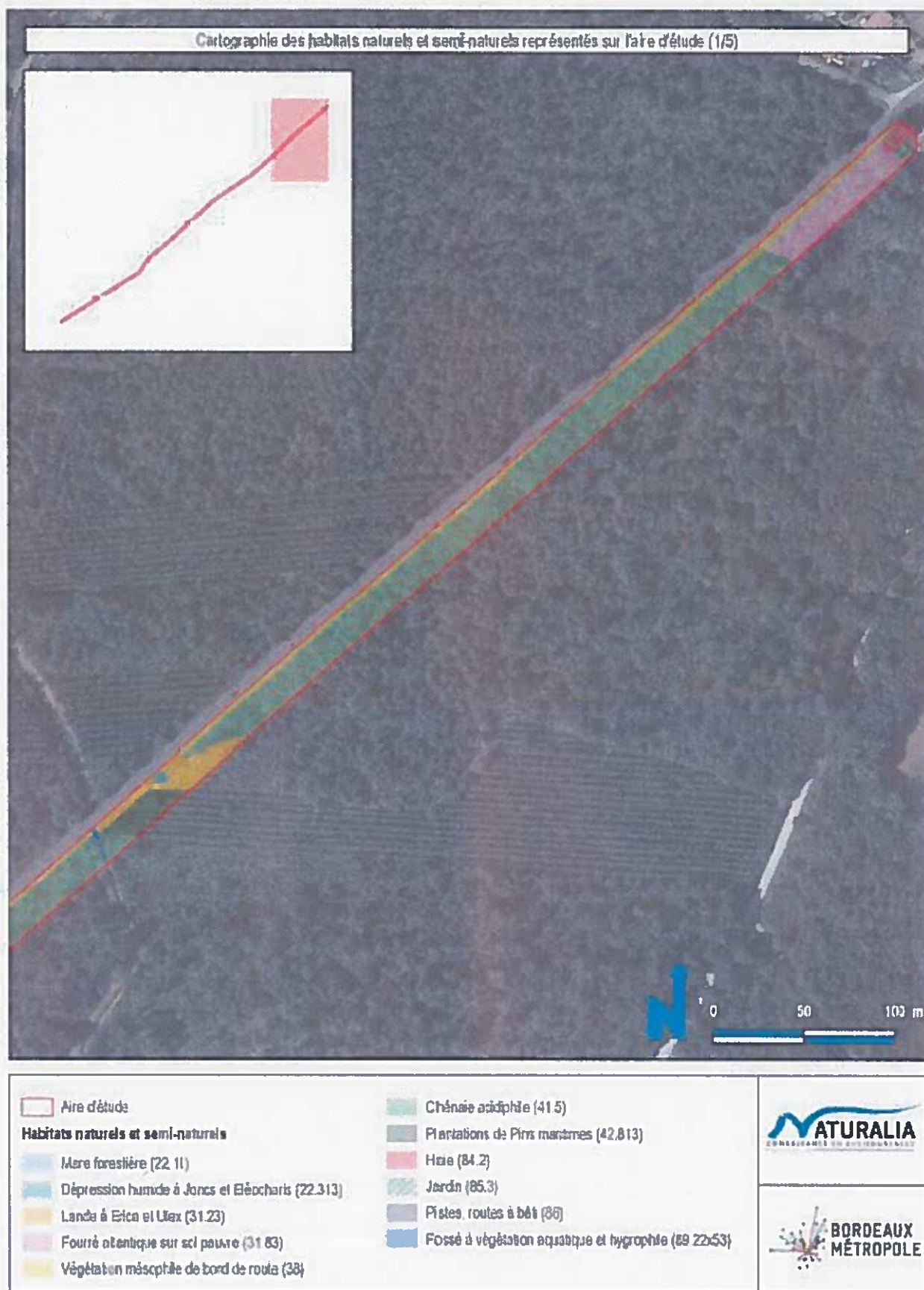


Google satellite / Naturalia Mai 2018 / Cartographie : AV









ANNEXE N°8**COMPLEMENT AU CAS PAR CAS****Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à réduire les effets négatifs notables du projet sur le milieu naturel****1 RAPPEL DES ENJEUX ECOLOGIQUES DEFINIS DANS LE PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ETABLI PAR NATURALIA EN MAI 2018****1.1 Habitats**

La plupart des habitats observés sont soumis à des perturbations anthropiques du fait de la proximité de la route (pollution, eutrophisation, propagation d'espèces invasives, déchets...). Malgré tout, plusieurs enjeux ont été identifiés. Notamment une zone de lande sèche, soumise à la directive habitats faune, flore, présentant un enjeu fort. L'aire d'étude comprend également des boisements et des milieux aquatiques et humides constituant des zones de refuge pour la faune et la flore et possédant, à ce titre, un enjeu modéré.

1.2 Zones humides

Trois zones humides sont représentées sur l'aire d'étude, elles couvrent une surface de 132,23 m².

1.3 Arthropodes

Les boisements de chênes dans la partie sud de l'aire d'étude présentent des micro-habitats favorables au Grand capricorne et au Lucane cerf-volant, tandis que les jeunes plantations de pins au nord présentent des landes pouvant être occupées par des orthoptères et des rhopalocères patrimoniaux dont le Fadet des Laïches. Ce secteur est également composé de milieux aquatiques stagnants ou très peu courants favorables à de nombreuses espèces d'odonates telles les Leucorrhines.

Plusieurs espèces à fort enjeu sont ainsi pressenties, et bien que les chances de présence soient estimées comme faibles compte-tenu du contexte en bordure de route très entretenue, des inventaires à bonne période (juin et août) sont nécessaires pour évaluer correctement leur présence ou absence.

1.4 Amphibiens

Au vu des milieux présents et des nombreux points d'eau favorable à la reproduction des amphibiens et aux espèces pressenties, les amphibiens constituent un enjeu de conservation modéré à fort sur l'aire d'étude notamment par la présence potentielle du Pélodyte ponctué, de la Grenouille de Pérez et de la Rainette ibérique. Des inventaires complémentaires permettraient d'identifier de manière plus précise les espèces qui se reproduisent in situ.

1.5 Reptiles

Le site est majoritairement représenté par des zones forestières comportant des lisières favorables aux reptiles. Un secteur en lande semi-ouverte et présentant plusieurs points d'eau est également intéressant pour plusieurs espèces. Le Lézard des murailles présent de manière certaine ainsi que les espèces potentielles sont néanmoins communes et représentent un enjeu faible sur l'aire d'étude. Des inventaires complémentaires permettraient d'établir avec plus de précision la liste d'espèces réellement présentes sur le site.

1.6 Mammifères

L'aire d'étude représente un enjeu faible à modéré pour la mammalofaune. De nombreuses espèces communes non protégées peuvent y transiter voire s'alimenter, et pour certaines s'y reproduire. Les zones embroussaillées, les haies et arbres situés à proximité des habitations accueillent probablement l'Ecureuil roux et le Hérisson, deux espèces protégées communes représentant un enjeu faible. Les boisements présents sur l'aire d'étude peuvent également accueillir la Genette, la Martre des pins et le Lapin de garenne. Le ruisseau d'Hestigeac est favorable au transit du Vison d'Europe et au développement du Putois.

1.7 Chiroptères

L'aire d'étude ne présente aucun gîte potentiel pour les chiroptères, seules les lisières et les zones humides représentent un intérêt pour la chasse et le déplacement des espèces. Ces habitats représentent un enjeu faible pour la conservation des chiroptères localement.

1.8 Oiseaux

Plusieurs espèces à enjeu modéré liées aux milieux semi-ouverts sont pressenties sur l'aire d'étude, néanmoins ces habitats sont de faible superficie et ne représentent qu'un enjeu faible à modéré pour la conservation des espèces localement. Le milieu ouvert représenté par un pré à chevaux est très restreint et surpâturé, il ne sert que de secteur d'alimentation pour des espèces d'intérêt faible comme la Tourterelle turque ou le Faucon crécerelle. Enfin, la majorité des espèces sont localisées au niveau des boisements qui constituent la quasi intégralité de l'aire d'étude et plusieurs espèces à enjeu modéré y sont potentiellement reproductrice comme le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe. Globalement, l'enjeu concernant les oiseaux est faible à modéré.

1.9 Synthèse des enjeux écologiques

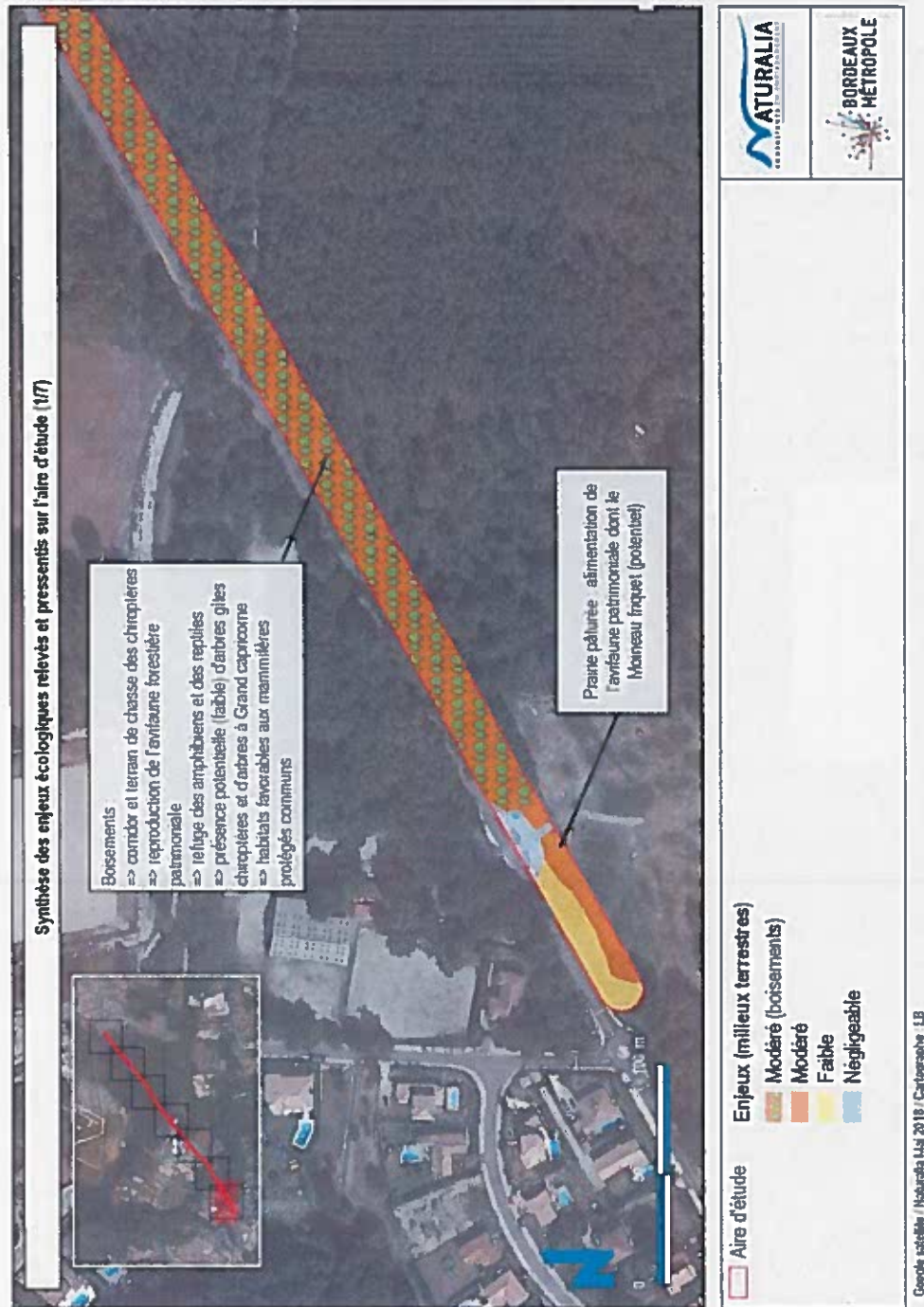


Figure 1 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (1/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

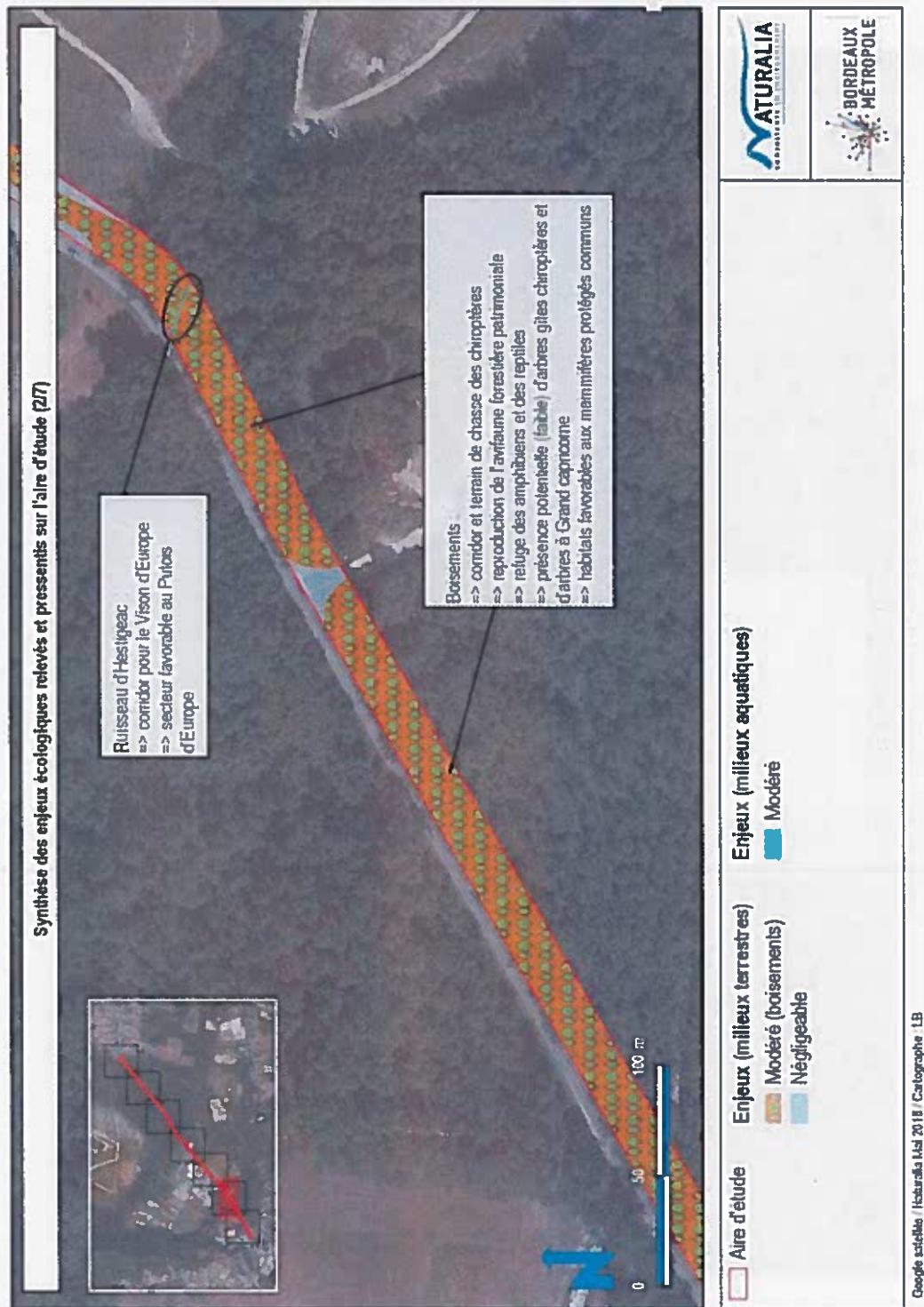


Figure 2 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (2/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

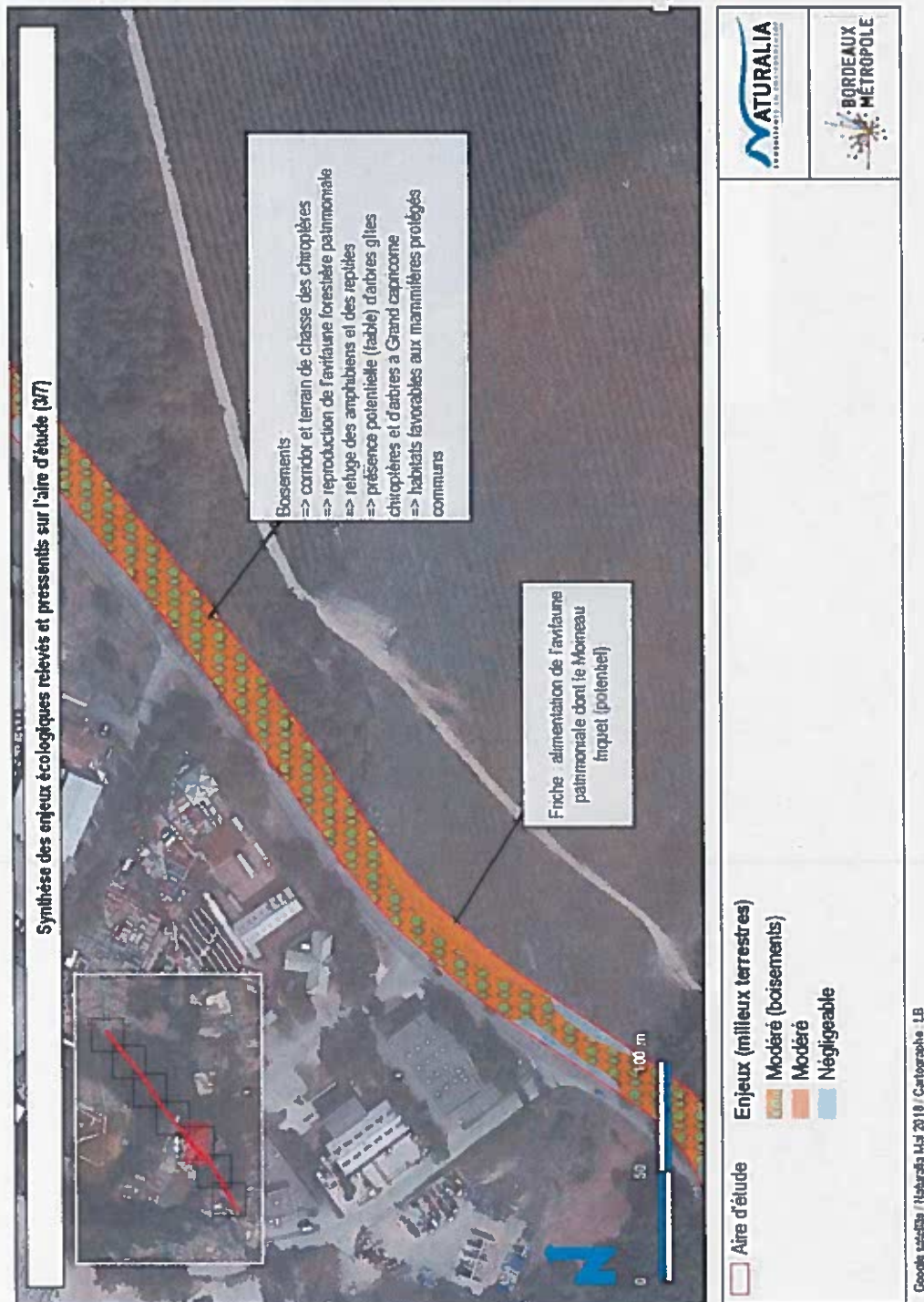


Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (3/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

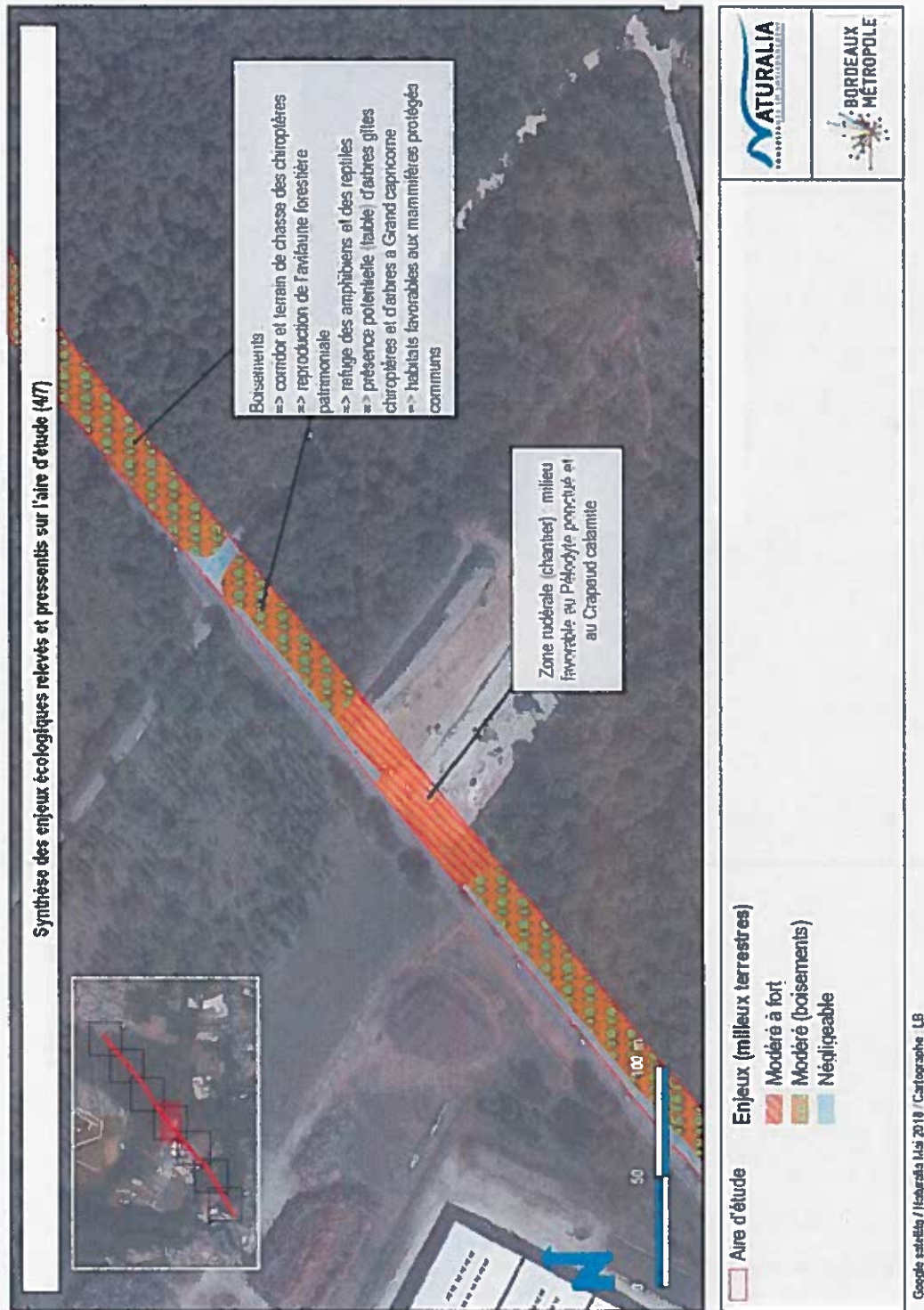


Figure 4 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (4/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

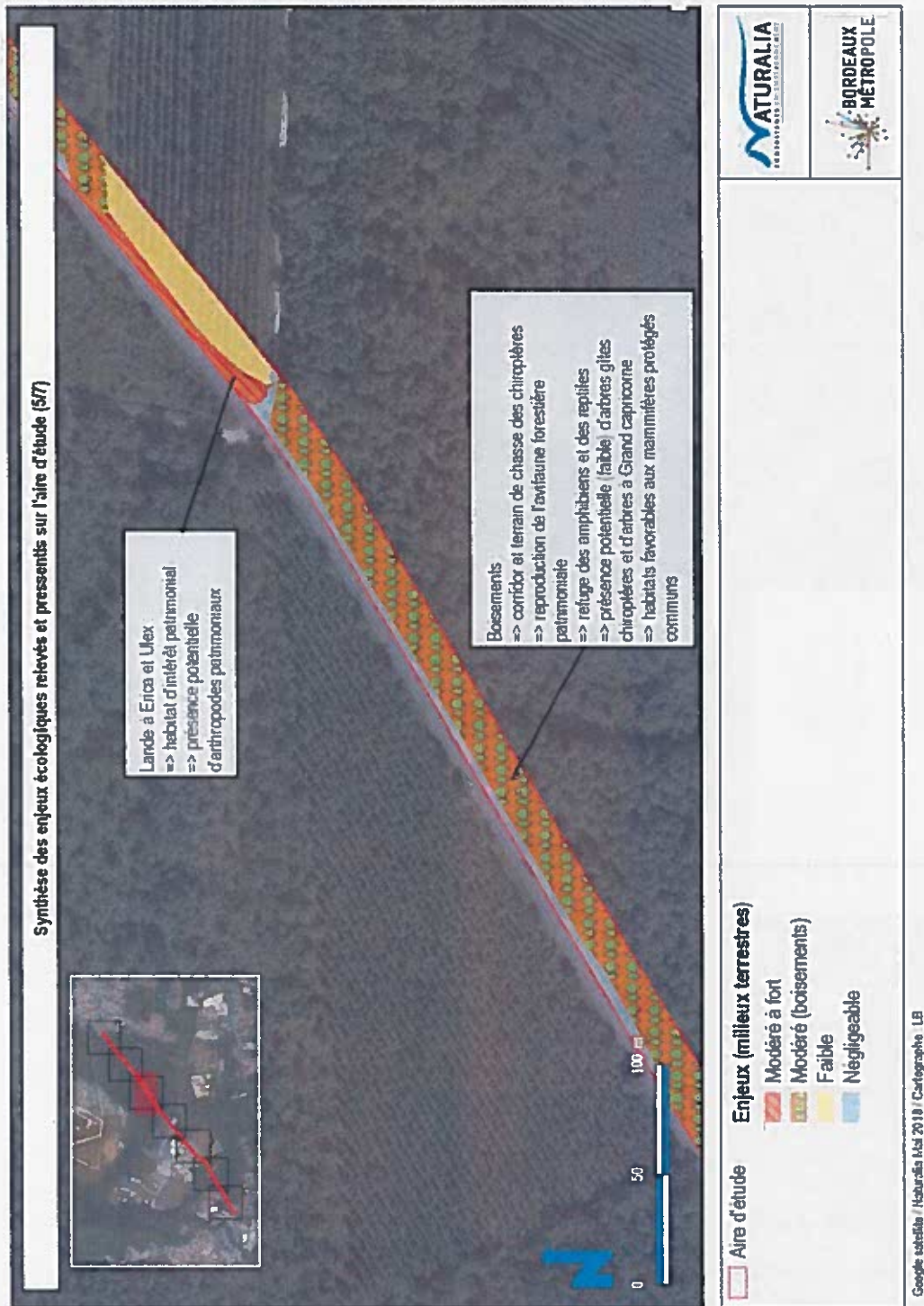


Figure 5 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (5/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

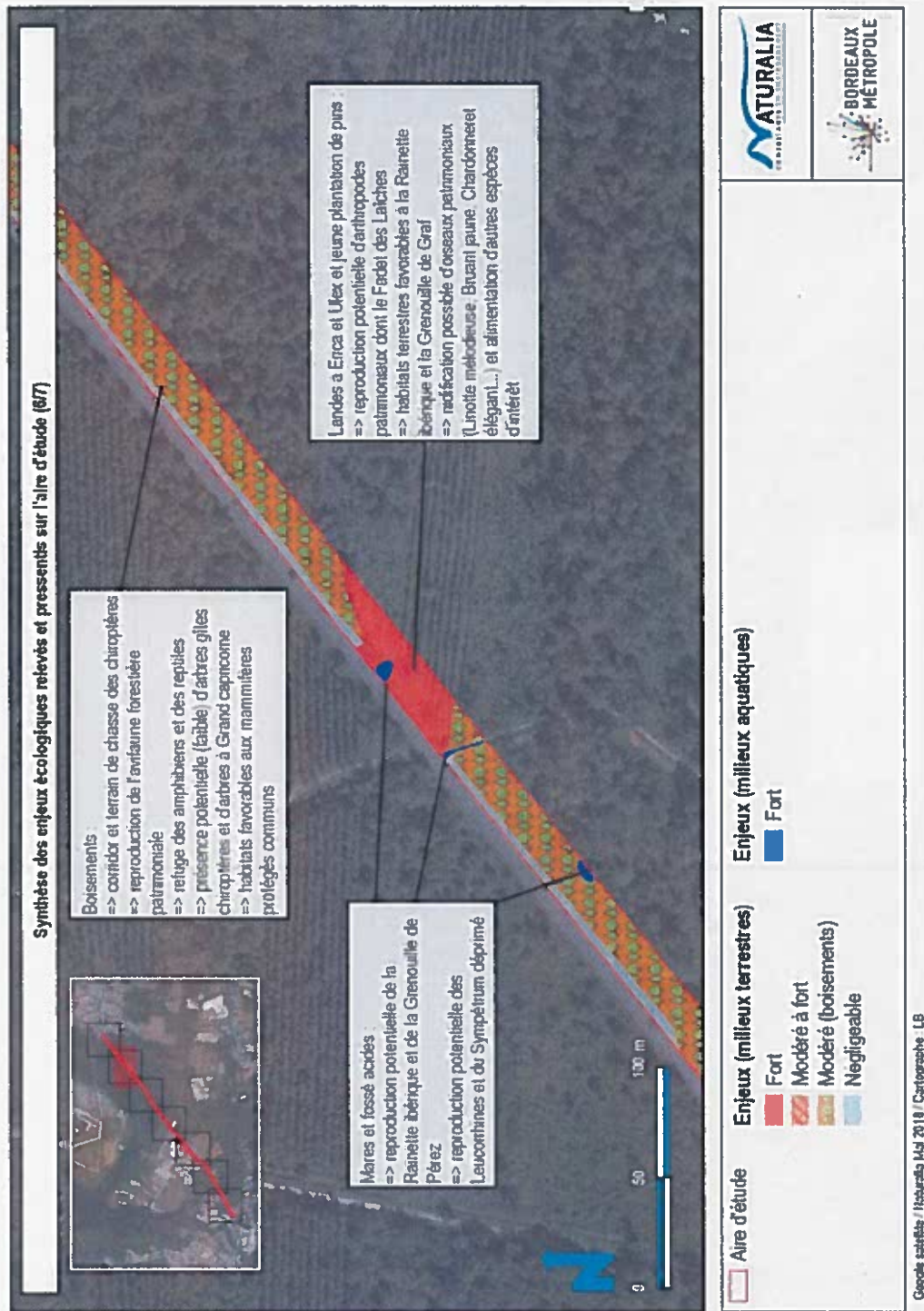


Figure 6 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (6/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

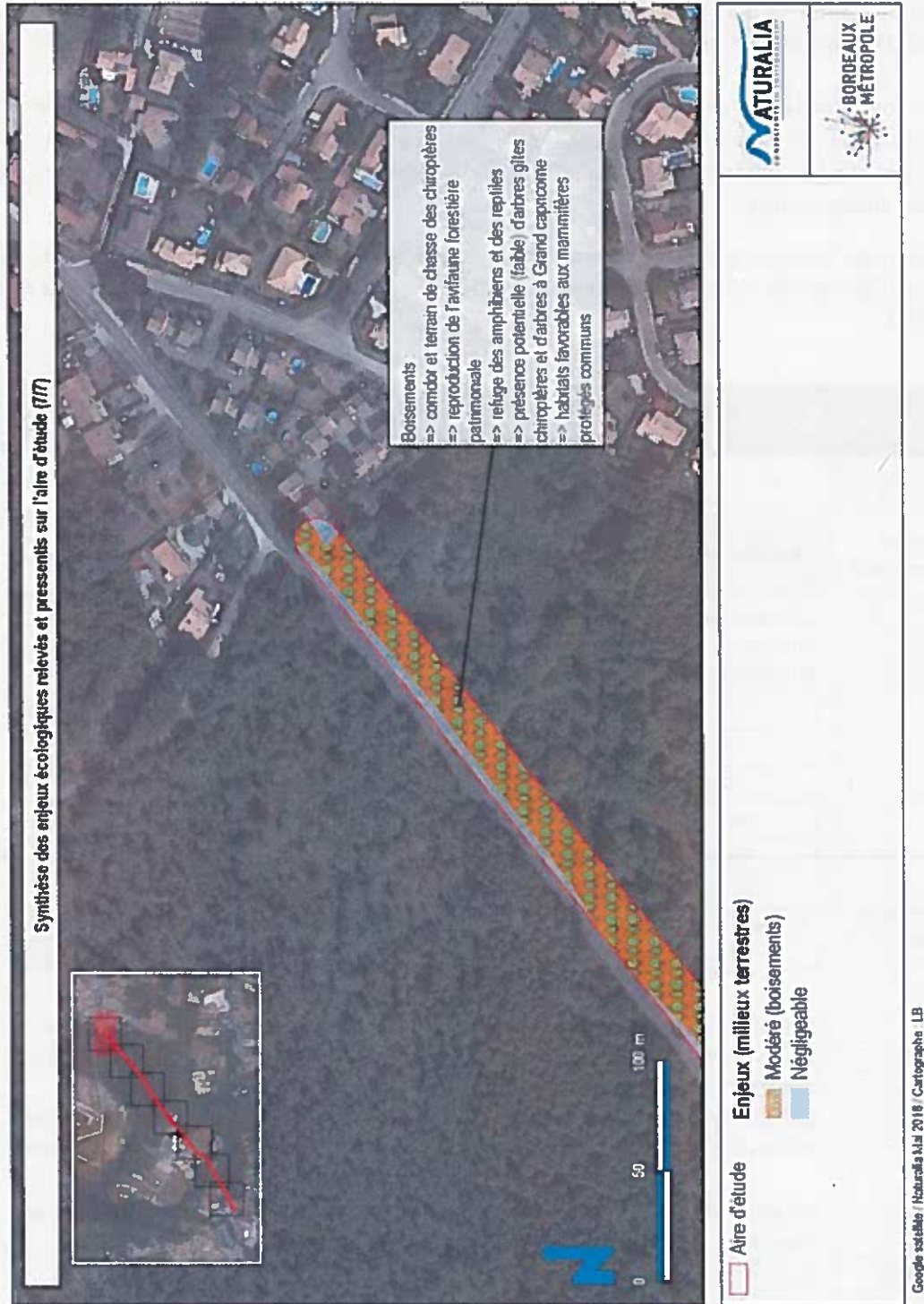


Figure 7 : Synthèse des enjeux écologiques relevés et pressentis sur l'aire d'étude (7/7)

Source : Pré diagnostic NATURALIA, mai 2018

2 PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES

L'adaptation de l'emprise du projet ou sa localisation n'ont pu faire l'objet d'évitement de par l'opportunité d'implantation d'une voie verte uniquement sur ces parcelles (emplacement réservé au PLU).

Des mesures sont prévues concernant la faune protégée du site. Ces mesures ne sont pas de nature à éviter intégralement les impacts sur la faune (dérangement persistant, limitation spatiale mais pas exclusive, focus sur les périodes de reproduction), aussi sont-elles ici rattachées aux mesures de réduction présentées ci-après.

La présentation des mesures envisagées dans le cadre du projet reprend la classification nationale de la séquence ERC présentée dans le guide d'aide à la définition des mesures ERC établi par le CEREMA en janvier 2018.

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année													
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux									
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Milieu physique				Milieu humain				
Description de la mesure	Le but de cette mesure est de limiter le dérangement des espèces pendant les phases sensibles de leur cycle de vie. Le tableau ci-dessous indique les périodes les plus sensibles des différents taxons utilisant les habitats de l'aire d'étude immédiate :												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Reproduction des oiseaux												
	Reproduction des reptiles												
	Reproduction des mammifères												
	Reproduction des chiroptères												
	Reproduction des amphibiens												
	Période optimale pour réaliser les travaux de défrichage/décapage												
La période de septembre à février apparaît comme la période la moins sensible vis-à-vis des oiseaux, des reptiles, des mammifères, des chiroptères et des amphibiens pour les travaux de défrichage/décapage. Les travaux de défrichage et de décapage se dérouleront également en période diurne, soit pendant la phase de repos des chiroptères limitant l'impact sur ce groupe. Ces périodes seront adaptées en fonction des conditions climatiques au moment des travaux.													
Responsable		Bordeaux Métropole											
Modalités de suivi envisageables		Mise en place d'un tableau de suivi des périodes des travaux sur l'année par secteur et type d'intervention.											

R2.2f – Passage inférieur à faune				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale	Milieus naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	La mise en œuvre de la voie verte nécessite un ouvrage de franchissement sur l'Hestigeac en amont hydraulique de l'ouvrage existant sur la RD. Cet ouvrage respectera le gabarit de l'ouvrage de la RD existant. D'après le pré diagnostic établi par NATURALIA, le ruisseau d'Hestigeac est favorable au transit du Vison d'Europe et au développement du Putois. De ce fait, une banquette du même type que celle aujourd'hui déjà présente sous la RD211 sera mise en place et permettra au Vison d'Europe (et à d'autres espèces semi-aquatiques) d'emprunter l'ouvrage en continuité de la banquette existante.			
	 Banquette existante sous la RD211 Le dispositif fera l'objet d'un entretien régulier (enlèvement des embâcles, dépôts accumulés).			
Responsable	Bordeaux Métropole			
Modalités de suivi envisageables	Vérification du dispositif			

R2.2j – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises

E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase exploitation	
Thématique environnementale	Milieux naturels		Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	Une clôture anti franchissement de la RD sera mise en place en plus de la banquette qui sera installée au droit de la traversée du ruisseau de l'Hestigeac. Celle-ci permettra de guider les espèces semi-aquatiques vers le passage sécurisée (banquette).				
Responsable	Bordeaux Métropole				
Modalités de suivi envisageables	Vérification du dispositif.				

A6.1a – Organisation administrative du chantier

E	R	C	A	A6.1a : Action de gouvernance	
Thématique environnementale	Milieux naturels		Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	- Formation et sensibilisation du personnel en charge du chantier.				
Responsable	Bordeaux Métropole				
Modalités de suivi envisageables	Compte-rendu des réunions de chantier.				